

**DEPARTEMENT DES HAUTES
ALPES ARRONDISSEMENT
DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2023

Délibération N° : 20231215-02

**OBJET : Organisation, distribution et remboursement des frais de secours sur pistes
(alpin et fond) pour la saison d'hiver 2023-2024 – Tarification**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 07/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florent BUES – Charles LACROIX – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET – Carine AUDIER-MERLE – Alexandre RENIE

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Florian BOURCIER a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée tels que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 13 voix pour,

ADOpte le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,

FIXE LES TARIFS des prestations de secours pour la saison 2023-2024 comme suit, tout en précisant que la TVA appliquée sera celle en vigueur au jour de la facturation et pouvant, de ce fait, modifier le prix TTC :

SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET FOND (Pistes balisées)

- Blessé conditionné sur front de neige et/ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :
Bas de station et ses abords immédiats
Valeur forfaitaire 76.36 € TTC
- Blessé conditionné et/ou évacué par barquette :

ZONE RAPPROCHEE :

Domaine alpin : Abriès : Tempanel 1 et 2
 Ristolas : les Marmottes et le tapis
 Valeur forfaitaire 283.60 € TTC

Domaine de Fond :
 La Challiole - Pistes de Marassan - Rive droite jusqu'au plan du Malrif - Piste en aval du pont
 de Rubrent
 Valeur forfaitaire 283.60 € TTC

ZONE ELOIGNEE :

Domaine Alpin : La Brune - La Brune (Plat) - La Colette - La Draye - La Lauze - La Rousse - Le Ruibon -
 Le Viso - Le Stade - Le Vallon - R. Miegge - Valpréveyre (route) - Raccord haut - Ponsole - Le Raccord
 Valeur forfaitaire 479.95 € TTC

Domaine de Fond : Pistes de Marassan - rive gauche - pistes en amont de Rubrent
 Valeur forfaitaire 479.95 € TTC

ZONE EXCEPTIONNELLE : lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les
 mêmes moyens que sur les pistes balisées.

Domaine alpin : A proximité immédiate du domaine skiable alpin

Domaine de fond : sur les pistes et itinéraires
 Valeur forfaitaire 981.72 € TTC

- Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin :
 Valeur forfaitaire 175.00 € TTC
 - Blessé évacué par ambulance du front de neige ou poste de secours :
 - Jusqu'au cabinet médical d'Aiguilles (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 530.00 € TTC
 - Blessé évacué par ambulance du front de neige ou du cabinet médical d'Aiguilles :
 - Jusqu'au centre hospitalier de Briançon (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 580.00 € TTC
 - Jusqu'au centre hospitalier d'Embrun (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 580.00 € TTC
 - Jusqu'au centre hospitalier de Gap (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 580.00 € TTC
 - Jusqu'à la polyclinique de Gap (valeur forfaitaire) :
 * semaine / jours fériés / week-end 580.00 € TTC
 - Blessé évacué par ambulance médicalisée (SDIS) en cas de carence de moyens hélicoptés (04 92 40 18
 00) :
 Valeur forfaitaire de 8 h à 22 h 283.00 € TTC
 Valeur forfaitaire de 22 h à 8 h 340.00 € TTC
 - Utilisation de l'hélicoptère PIDA Saint-Crépin :
 Tarif PIDA ou autres prestations 69.50 € TTC la min
 - Utilisation de l'hélicoptère Hélicoptères de France Gap-Tallard (04 92 54 09 00) :
 Tarif à la minute pour les secours non-médicalisés 69.50 € TTC la mn
 Tarif à la minute pour les secours médicalisés 69.50 € TTC la mn
- Ce type de secours sera mis en œuvre uniquement pour éviter des évacuations nécessitant des temps de
 transport classique trop longs avec reprises par télésiège ou descente par télésiège.
- Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires) :
 Mise à disposition de personnel encadrant 119.99 € TTC
 Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur RM) 48.48 € TTC
 Mise à disposition d'un technicien / mécanicien 78.78 € TTC

Déplacement (le kilomètre)	1.33 € TTC
Travail de nuit (de 21 h à 6 h) et jours fériés	majoration à 100 % des tarifs
Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur	84.84 € TTC
Mise à disposition d'un quad avec conducteur	84.84 € TTC
Mise à disposition d'un engin de damage avec conducteur (alpin)	157.56 € TTC
Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4x4 avec conducteur	92.11 € TTC

PRÉCISE que l'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnées) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens.

Le PGHM continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

CONFIE, par convention, à la Régie syndicale des Stations de Montagne du Queyras, à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, à SAVOIX HELICOPTERES, à HELICOPTERES DE FRANCE Gap/Tallard, à la Société Ambulances Alpine à Gap, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Maison Médicale d'Aiguilles, au Centre Hospitalier de Briançon, au Centre Hospitalier de Gap, à la polyclinique de Gap, au centre hospitalier d'Embrun ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné ci-avant.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs-Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) dans les conditions définies ci-avant.

AUTORISE le Maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, conformément à la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombe (y compris les conventionnements particuliers relatifs à des prestations de permanences).

CHARGE le Maire d'établir les factures correspondantes aux frais de secours engagés et de les transmettre à Monsieur le Trésorier d'Embrun-Savines pour leur recouvrement.

AUTORISE le Maire à établir et à afficher l'arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.